



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2023

Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :
01/01/2023

Les projets doivent être télétransmis à l'agence de l'eau au plus tard le :
30/04/2023 pour la 1^{ère} phase (lettre d'intention via l'adresse AMIEauClimat@eurmc.fr)

Jury : mai-juin 2023

30/10/2023 pour la 2^{ème} phase (dossier complet de demande d'aide dont la lettre d'intention a été acceptée en phase 1, à déposer via le portail Téléservice des aides

<https://aides.eurmc.fr/Tsa/>)

Jury : novembre 2023

Pour toute question :

- consulter le site : www.eurmc.fr/AMIEauClimat et les éléments sur l'adaptation au changement climatique liée à l'eau : https://www.eurmc.fr/jcms/vmr_35758/fr/l-adaptation-au-changement-climatique
- ou envoyer vos questions à l'adresse AMIEauClimat@eurmc.fr ou prendre contact avec les personnes citées en fin de règlement.

1 - CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le changement climatique affecte l'ensemble des territoires aujourd'hui. Plusieurs plans et programmes ont été élaborés pour agir face aux conséquences induites en particulier dans le domaine de l'eau : plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2), Assises de l'eau, Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, SDAGE 2022-2027.

Sur le territoire d'intervention de l'agence de l'eau, les plans de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée (adopté en 2014) et du bassin de Corse (adopté en 2018) ont défini quelles étaient les mesures d'adaptation à engager dans le domaine de l'eau. Ils précisent les actions possibles face aux enjeux de raréfaction de la ressource en eau, d'assèchement des sols, de détérioration de la qualité des eaux (eutrophisation), de perte de la biodiversité aquatique, humide et littorale et d'amplification des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersion).

Le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau intègre un volet d'aides spécifiques pour **agir plus vite ou plus fort** face à l'enjeu du changement climatique en visant à **accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique**.

Ces aides visent des actions contribuant directement aux plans de bassin d'adaptation au changement climatique.

En ce sens, 4 appels à projet dédiés spécifiquement au « changement climatique » ont été conduits au 11^{ème} programme et ont permis de financer 133 projets pour un montant d'aides cumulées de 18,71 M€. Ils ont porté sur :

- les systèmes épuratoires économes en énergie ou recyclant les matières en secteur industriel,
- la désimperméabilisation des cours d'écoles, collèges, lycées et universités,
- les dispositifs économes en eau pour l'usage d'alimentation en eau potable,
- et la préservation des zones humides majeures.

Dans un contexte où les effets du changement climatique sont de plus en plus marqués, l'agence de l'eau lance en 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour renforcer son aide aux projets d'adaptation au changement climatique, objet du présent règlement.

2 - OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif de l'AMI est d'accompagner des projets d'adaptation au changement climatique destinés à réduire la vulnérabilité des territoires ou des milieux naturels face aux risques récurrents d'événements extrêmes (crues et sécheresses) et d'augmentation de la température dans un contexte de changement climatique. Il doit s'agir de projets qui contribuent directement aux plans de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône Méditerranée et Corse.

L'appel à manifestation d'intérêt est multithématique et promeut les **projets qui visent à agir plus vite ou plus fort en mobilisant des actions ambitieuses ou innovantes** en réponse aux effets du changement climatique. L'ensemble des champs d'intervention¹ du 11^{ème}

¹ Lutte contre la pollution de l'eau, préservation de l'équilibre quantitatif, préservation et restauration des milieux, études et communication concernant tous les usages de l'eau.

programme de l'agence sont concernés. Les projets sont à conduire sur les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Les projets doivent permettre d'amplifier la mobilisation ou d'investir plus fortement sur une ou plusieurs des actions suivantes :

1. **l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols** : désimperméabilisation² des sols avec des solutions végétales (zones³ d'aménagement concertées, zones industrielles ou artisanales ou commerciales), restauration des styles fluviaux favorables à la hausse des niveaux piézométriques...,
2. **les usages plus sobres en eau** : réduction des prélèvements en eau, coordination des usagers préleveurs, recyclage des eaux de process industriel, réutilisation des eaux de pluie ou eaux usées traitées industrielles ou urbaines...,
3. **la transition agroécologique sur le bassin** : adaptation des systèmes de productions (expl: choix de cultures plus résistantes à la sécheresse) et des pratiques (expl: rétention de l'eau dans le sol), démarches territoriales, expérimentation, labels...,
4. **la sobriété énergétique et la réduction des gaz à effet de serre en lien avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques** : stations d'épuration innovantes industrielles ou urbaines favorisant la récupération de l'énergie et de la matière, la gestion de milieux « puits de carbone » (ex. tourbière),
5. **la capacité de résilience des milieux** aquatiques, humides et littoraux en favorisant notamment l'augmentation des niveaux d'eau, le maintien des débits, la régulation des températures de l'eau, en limitant les conséquences du réchauffement sur la qualité de l'eau, des habitats et des communautés aquatiques,
6. **et la motivation des acteurs** à changer et agir face au changement climatique au travers de leviers sociaux et économiques (ex. labels) pour favoriser l'éducation et la sensibilisation.

Le caractère ambitieux de ces projets d'adaptation au changement climatique sera apprécié par le fait qu'ils intègrent :

- une **logique systémique** ; approche globale intégrant différentes interactions entre les acteurs ou entre les différents champs de travail liés à l'eau pour mieux s'adapter au climat dans une exploitation, une entreprise ou une collectivité,

et/ou

- une **démarche exemplaire ou innovante**

et/ou

- une démarche incitant la **prise de conscience et le changement de posture** d'individus ou de collectifs vers des actions d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques ou des actions dans ce sens

et/ou

² désimperméabilisation sans notion d'assainissement : des projets « simples » de découverte d'enrobé ou autre surface imperméable pour laisser l'eau de pluie s'infiltrer. L'urbanisation nouvelle n'est pas éligible.

- une **solution d'adaptation fondée sur la nature** (SaFN)
et/ou
- une **démarche territoriale et collective** d'adaptation au changement climatique.

Les opérations classiques du 11^{ème} programme ou déjà bien déployées par les interventions de l'agence ne sont pas prioritaires dans le cadre de cet AMI.

2.2 Les porteurs de projets attendus

La diversité des sujets abordés dans cet appel à projet s'appuiera sur une variété de porteurs de projets, à savoir par exemple :

- les collectivités et leurs groupements (établissement de coopération intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE...),
- les acteurs du tourisme,
- les acteurs de l'environnement (conservatoires, gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations de pêche ...),
- les établissements publics de l'Etat (parcs nationaux ...),
- les industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- les organismes de développement agricole, les coopératives, collectifs d'agriculteurs,
- les fondations privées,
- les organismes consulaires,
- les organismes de recherche et développement,
- les acteurs de l'urbanisme,
- les fédérations de professionnels.

2.3 Critères d'éligibilité

Sont exclus de cet appel à manifestation d'intérêt :

- les mesures compensatoires,
- les projets inférieurs à 10 000 € de dépenses éligibles,
- les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant fin 2024,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle,
- les projets incompatibles avec les objectifs de bon état des eaux,
- les projets changement climatique sans lien avec l'eau et les milieux aquatiques.

Pour les études et l'animation territoriale menées en régie, les missions d'encadrement et de coordination administrative internes ne sont pas éligibles, seule la part de contribution aux missions techniques éligibles peut être prise en compte dans l'assiette de l'aide.

L'agence de l'eau se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée.

³ Les zones commerciales nouvelles ne sont pas concernées car déjà visées par la loi ALUR

3- TAUX ET MODALITES D'AIDES

L'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée est établie à **10 M € d'aide pour les 2 bassins Rhône-Méditerranée et Corse.**

Le taux d'aide par projet

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à aider les projets proposés :

- sur l'ensemble des bassins **Rhône-Méditerranée et Corse** (pas de zonage d'éligibilité),
- à un **taux maximal du programme de 70%**, sauf encadrement européen.

Certaines aides seront calées sur les règlements européens existant, notamment pour les secteurs industriels et agricoles. Pour les projets financés dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027, le taux d'aide de l'agence s'intègre au taux maximum d'aides publiques fixé au niveau régional pour la mesure concernée et une contribution systématique du FEADER ou d'un autre financeur d'au minimum 30% du montant total des aides publiques doit être respectée. Les modalités des aides aux études et à l'animation sont également celles fixées au niveau régional pour cette même mesure. Par exemple, certaines actions en agriculture sur la rétention d'eau dans les sols ne sont pas finançables sans la présence d'un PAEC porté par une collectivité.

L'ensemble des frais engagés pour participer à cet appel à manifestation d'intérêt sont à la charge des candidats (constitution de dossier, déplacements pour oral de jury...).

Solde du projet

En fin de projet, le maître d'ouvrage fournira une fiche retour d'expérience du projet qui rappellera :

- l'objectif visé et l'enjeu vis-à-vis du changement climatique auquel il se réfère,
- les caractéristiques du projet : type, montant, les bénéficiaires potentiels, territoire concerné et éventuels partenariats,
- les points de difficulté et de facilité rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

4 - DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

4.1 Un processus en deux étapes

- La 1^{ère} étape consiste au **dépôt d'un dossier de candidature (note d'intention)** par le porteur de projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (via l'adresse AMIEauClimat@eaurmc.fr). C'est à partir de ce dossier de candidature que l'agence de l'eau jugera de l'éligibilité et/ou de la pertinence du projet au regard des critères de pré-sélection et retiendra **les lauréats** de cet appel à manifestation.

- La 2^{ème} étape est enclenchée uniquement pour les lauréats, à savoir les projets présélectionnés à l'issue de la 1^{ère} étape. Cette 2^{ème} étape porte sur la **formalisation du dossier technico-financier** du projet à déposer sur le portail des aides de l'agence (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>). Des pièces complémentaires nécessaires pour l'instruction définitive du projet pourront alors être demandées par l'agence de l'eau. C'est à partir de ce dossier technico-financier (dossier de candidature, complété si besoin d'éléments supplémentaires, et du dossier financier) que l'agence de l'eau, à l'issue d'un jury de sélection final, déterminera les projets sélectionnés qui seront financés.
Pour les dossiers financés par l'agence dans le cadre du dispositif de la PAC 2023-2027, le dossier technico-financier sera à déposer auprès du guichet unique de la mesure concernée et la sélection finale sera faite par le comité de sélection défini au niveau régional pour la mesure concernée.
- Dans le cadre de cet AMI, **il est possible de déposer directement un dossier technico-financier complet dès la 1^{ère} étape**, pour les projets dont le porteur considère avoir tous les éléments disponibles. Le jury de l'AMI procédera à une sélection des projets dans la limite d'une enveloppe de 3M€. S'ils ne sont pas retenus à cette étape, ces projets sont exclus également pour la seconde étape du processus.

a- Contenu du dossier de candidature (note d'intention)

Le dossier de candidature n'a pas vocation à être aussi complet administrativement que le dossier technico-financier qui suivra, dans le cas où le projet est retenu. Le dossier de candidature doit donner une vision claire de l'ambition et de la cohérence du projet, de ses grandes composantes et actions et démontrer l'intérêt du projet pour contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Les notes d'intention sont à déposer via l'adresse de messagerie : AMIEauClimat@eaurmc.fr.

Le dossier de candidature (note d'intention) devra contenir au moins les informations suivantes :

- un courrier motivé de candidature du porteur de projet,
- un descriptif du contexte du projet :
 - o présentation du porteur de projet,
 - o présentation du territoire du projet,
 - o historique du projet,
- un descriptif du projet :
 - o sa stratégie, ses objectifs, son ambition, son envergure,
 - o le bénéfice attendu pour réduire la vulnérabilité aux effets du changement climatique,
 - o les grandes étapes du projet,
 - o sa durée, son calendrier (début – fin),
- une présentation de la gouvernance du projet et des partenaires impliqués,
- un premier budget (qui sera à affiner dans le cadre de la deuxième étape),
- toutes pièces complémentaire permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité et des critères de sélection.

b- Pré-sélection des projets lauréats à l'issue de la 1^{ère} étape

Les dossiers de candidature reçus seront examinés par un jury de pré-sélection courant juin 2023, qui intégrera les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau. L'avis d'autres structures (OFB, CEREMA...) pourra être sollicité.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés. Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité seront présélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de pré-sélection ci-dessous :

- **Lien avec les enjeux du changement climatique pour l'eau :**

Il s'agit d'apprécier le lien du projet avec les axes stratégiques du plan de bassin d'adaptation au changement climatique en particulier sur la capacité à mobiliser les leviers d'adaptation cités en point 2 du présent AMI.

Pour les projets visant à contribuer à l'atténuation du changement climatique, il s'agit d'apprécier la capacité du projet à agir dans le domaine de l'eau pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- **Ambition ou le caractère innovant du projet :**

Il s'agit d'apprécier :

- le caractère innovant ou expérimental du projet en faisant valoir son apport au regard de l'état de l'art sur le champ d'action qu'il investit,
- ou la capacité du projet à engager des actions renforcées sur les solutions d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

- **Caractère collectif et multi partenarial du projet**

- **Présentation du dossier :**

Evaluation de la qualité du dossier sur le fond et la forme

Le jury de pré-sélection se réserve le droit de réorienter le projet vers un autre dispositif de financement plus adapté.

Les porteurs de projets candidats seront informés par l'agence de l'eau **début juillet 2023** de la pré-sélection des lauréats à l'issue de la première étape de l'appel à manifestation d'intérêt.

c- Contenu du dossier technico-financier

Les dossiers lauréats issus de la 1^{ère} étape de pré-sélection auront 4 mois à partir de début juillet 2023 jusqu'à fin octobre 2023 pour monter un dossier financier qui clôturera la demande d'aide du projet.

Durant cette période, les lauréats seront en lien étroit avec l'agence de l'eau pour le montage du dossier finalisé.

Le dossier de demande d'aide final, en plus de toutes pièces techniques supplémentaires, devra contenir les pièces financières suivantes :

- les réponses aux éventuelles demandes complémentaires du jury de présélection ;
- la justification des partenariats envisagés (lettres d'engagement, lettres de soutien...);
- le budget finalisé du projet avec :
 - o si prestation par un tiers : le(s) devis détaillé(s) et le cahier des charges de la prestation ;
 - o si prestation en régie : le détail des dépenses, et :
 - pour l'animation territoriale, la feuille de route technique et financière ;
 - pour les études, l'attestation de dépense en régie ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération indiquant l'origine et le montant des moyens financiers et notamment des recettes publiques.

Dans le cas où l'agence apporte une aide préalablement déterminée à un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) final (aux) par l'intermédiaire d'un mandataire (porteur du projet global), une convention de mandat doit être établie entre chaque mandant, bénéficiaire de l'aide, et le mandataire. Ces conventions de mandat signées doivent être transmises à l'agence et constituent une condition d'éligibilité.

La demande d'aide finale est à déposer sur le portail de Téléservice des aides (TSA) de l'agence de l'eau RMC : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>.

d- Sélection finale des projets à l'issue de la 2^{ème} étape

Les dossiers de demandes d'aide finalisés seront sélectionnés par un jury de sélection final courant novembre 2023 qui intégrera les représentants des délégations régionales et du siège de l'agence de l'eau. L'avis d'autres structures (OFB, CEREMA...) pourra être sollicité.

Dans le cadre de cette 2^{ème} étape, les projets lauréats, satisfaisant les critères d'éligibilité, sont sélectionnés sur la base d'une demande d'aide complète intégrant un dossier financier et dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau, selon les critères de sélection ci-dessous :

- **pertinence des réponses apportées aux demandes complémentaires du jury de présélection ;**
- **ambition pour agir plus vite ou plus fort face au changement climatique ou caractère innovant ;**
- **niveau d'engagement des partenariats.**

e- Sélection de projets complets dès la 1^{ère} étape

Les porteurs de projets disposant avant le 30 avril 2023 de tous les éléments techniques et financiers et dont le projet est susceptible de répondre à l'ensemble des critères de présélection et sélection finale pré-cités peuvent déposer directement une demande d'aide dans le cadre de cet AML sur le portail de Téléservice des aides (TSA) de l'agence de l'eau RMC : <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/>.

Le jury procède à une sélection dans le cadre de la 1^{ère} étape de projets lauréats, dans une enveloppe limitée à 3M€. Les projets non retenus dans ce cadre ne peuvent être sélectionnés dans le cadre de la 2^{ème} étape.

f- Critère de maturité et durée des projets retenus

Ne seront retenus que les projets dont les démarches administratives et réglementaires sont abouties (fournir une copie des autorisations).

L'engagement financier doit intervenir rapidement après le dépôt du dossier. Cela pourra constituer **un critère de priorisation pour la sélection des dossiers.** Le maître d'ouvrage développera ces éléments dans le dossier de demande d'aide.

La durée des projets financés ne doit pas excéder **deux ans** à partir du démarrage de l'opération. En tant que de besoin, les projets dont la réalisation dépasse cette durée peuvent être présentés dans leur ensemble mais comporter un phasage cohérent permettant de respecter cette condition.

g- Calendrier prévisionnel :

	Dates	Calendrier des deux sessions de l'appel à manifestation d'intérêt
1	1 ^{er} janvier 2023	<i>Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt</i>
2	Du 2 janvier au 30 avril 2023	<i>Dépôt d'une note d'intention voire d'une demande d'aide associée pour les projets prêts à être engagés (date limite au 30/04/23)</i>
3	mai-juin 2023	<i>Présélection des lettres d'intention et sélection des projets aboutis pour la 1^{ère} étape</i>
4	à partir de juillet 2023	<i>Décisions de financement de la 1^{ère} étape</i>
5	du 1 ^{er} juillet au 30 octobre 2023	<i>Dépôt de la demande d'aide pour la 2^{ème} étape (date limite au 30/10/23)</i>
6	novembre 2023	<i>Sélection des projets pour la 2^{ème} étape</i>
7	à partir de janvier 2024	<i>Décisions de financement de la 2^{ème} étape</i>

Les décisions d'aides sont réalisées avant la fin du 11^{ème} programme d'intervention.

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet ou illisible, les organisateurs se réservent le droit de demander au candidat des compléments d'informations dans une limite de quinze jours. Tout dossier de candidature incomplet ou illisible sera susceptible d'être considéré comme irrecevable par le jury.

4.2 Demandes d'information

Le candidat peut solliciter l'agence pour tout complément d'information ;

Territoires concernés par le projet	Contacts	mails
Délégation de Marseille (territoires PACA et Corse)	Joëlle HERVO	joelle.hervo@eurmc.fr
Délégation de Montpellier (Occitanie méditerranéenne)	Anahi BARRERA	anahi.barrera@eurmc.fr
Délégation de Lyon (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	Eve SIVADE	eve.sivade@eurmc.fr
Délégation de Besançon (Région Bourgogne-France Comté et la Région Grand-Est)	Sophie CAREME	sophie.careme@eurmc.fr
Contact siège	Anne PRESSUROT	anne.pressurot@eurmc.fr

4.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises **à partir de juin 2023**, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.